



République Française  
Département  
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE  
Séance ordinaire du vendredi 25 avril 2014**

L'an deux mil quatorze le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, Maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 <sup>ème</sup> Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Jean-Marc	NUSSBAUMER	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Véronique	BOEGLIN	Conseillère municipale
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusée ayant donné procuration : Mme Sylvie DUPONT a donné procuration écrite de vote à Mme Sylvie HASSENBOEHLER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Procuration : 1

Date de la convocation : 17/04/2014

Date d'affichage : 17/04/2014

Quatre auditeurs libres assistent à la séance.

## SOMMAIRE

ARTICLE 31

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

ARTICLE 32

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 33

POINT 3

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

ARTICLE 34

POINT 4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

ARTICLE 35

POINT 5

AFFECTATION DU RESULTAT 2013 AU BUDGET 2014

ARTICLE 36

POINT 6

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

ARTICLE 37

POINT 7

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2014

ARTICLE 38

POINT 8

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

ARTICLE 39

POINT 9

DENOMINATION DE RUES

ARTICLE 40

POINT 10

MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN) POUR L'AMENAGEMENT DU FELDBACH

ARTICLE 41

POINT 11

TABEAU DE TRANSPOSITION DES ECRITURES NON BUDGETAIRES DES COMPTES M49 (BUDGET ASSAINISSEMENT CLOTURE) DANS LES COMPTES M14 (BUDGET PRINCIPAL) POUR L'INTEGRATION DES COMPTES DE BILAN ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

ARTICLE 42

POINT 12

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES ECRITURES NON BUDGETAIRES SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE

ARTICLE 31

**POINT 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du vendredi 28 mars 2014, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 32

**POINT 2**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. David SCHMITT comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ARTICLE 33

### **POINT 3**

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Sous la présidence de Mme Françoise MARTIN, adjointe au maire, le compte administratif de l'exercice 2013 est présenté au conseil municipal.

M. Kleiber souhaite une précision sur la différence entre compte administratif et compte de gestion. Il est donc précisé que le compte administratif relève directement de la Commune et de son ordonnateur (le maire), et est transmis à la sous-préfecture pour contrôle de légalité, alors que le compte de gestion est celui qui est issu directement des services du Centre des Finances Publiques d'Altkirch concernant chaque collectivité ou établissement public.

Une question est soulevée par M. Kleiber concernant les 150 000 € de recettes inscrites au compte 775 : cette somme concerne l'acompte versé par l'acheteur pour la vente des terrains communaux sur le coteau Est, conformément à l'acte notarié entre l'acheteur et la Commune, qui prévoit cet acompte avant la fin de l'année civile 2013. C'est pourquoi, en application de l'acte notarié, la Commune a émis le titre correspondant à cet acompte dans le calendrier prévu. Un avenant à l'acte notarié a néanmoins été approuvé par délibération du conseil municipal du 21 février 2014 prévoyant que cette somme pourrait être versée en deux fois (75 000 € à chaque versement) suite aux délais de procédure de modification du POS (un versement après modification et un versement en fin d'année).

A l'heure actuelle le paiement de la somme globale de cet acompte est donc soumis à l'application de l'avenant à l'acte notarié et le versement n'a donc pas encore été effectué.

La somme de 150 000 € figure règlementairement au compte administratif 2013, le titre exécutoire ayant été établi en 2013 conformément à l'acte authentique signé devant notaire, et enregistré également au compte de gestion établi par le Centre des Finances Publiques d'Altkirch. Une non-concordance entre le compte de gestion du C.F.P. d'Altkirch et le compte administratif de la Commune alors que le titre a été émis aurait signifié une mauvaise application de la règlementation des dépenses publiques par la Commune.

Sous la présidence de Mme Françoise MARTIN adjointe au maire, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Armand REINHARD, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et *après en avoir débattu et délibéré*, par 14 (quatorze) voix pour (dont une procuration) et 4 (quatre) abstentions, Monsieur le maire s'étant absenté lors des débats et du vote :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2013, dont synthèse ci-dessous, et l'approuve en ces termes :



<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	2 587 325,11 €	2 266 386,12 €
Recettes	2 587 325,11 €	2 770 831,90 €
<b>EXCEDENT 504 445,78 €</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	1 840 863,87 €	1 377 705,72 €
Recettes	1 840 863,87 €	1 575 370,44 €
<b>EXCEDENT 197 664,72 €</b>		

✧ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✧ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2013, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

#### ARTICLE 34

##### **POINT 4**

##### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par 15 (quinze) voix pour (dont une procuration) et 4 (quatre) abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### ARTICLE 35

##### **POINT 5**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT 2013 AU BUDGET 2014**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à : 504 445,78 €
- la reprise au budget principal de l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement (clôturé suite à l'adhésion à la Communauté de communes d'Altkirch) s'élevant à : 44 459,76 €
- soit un total de résultat de fonctionnement s'élevant à : 548 905,54 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2013

- résultat de la section d'investissement (excédent) + 197 664,72 €
- report des recettes en section d'investissement + 110 205,16 €
- report des dépenses en section d'investissement - 237 600,32 €
- reprise de l'excédent de clôture assainissement (Investissement) + 56 610,03 €
- **TOTAL :** + 126 879,59 €

Pour financer les investissements 2014,

DECIDE, par 15 (quinze) voix pour (dont une procuration) et 4 (quatre) abstentions :

d'affecter la somme de 197 715,34 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 351 190,20 € (548 905,54 € – 197 715,34 €) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement.

ARTICLE 36

**POINT 6**

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014**

Le budget primitif de l'exercice 2014 est proposé par Monsieur le maire au conseil municipal tel que synthétisé ci-dessous par chapitre :

<b>CPTE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>913 248,85 €</b>	<b>913 248,85 €</b>
001	Solde d'investissement reporté		254 274,75
020	Dépenses imprévues	46 398,53	
021	Virement de la section de fonctionnement		56 677,60
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		9 628,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		357 715,34
13	Subventions et participations d'investissement		234 953,16
16	Remboursement d'emprunts et dettes	465 000,00	
20	Immobilisation incorporelles	11 386,58	
21	Immobilisations corporelles	157 233,92	
23	Immobilisations en cours	233 229,82	
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 639 122,96 €</b>	<b>2 639 122,96 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		351 190,20
011	Charges à caractère général	1 054 017,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	867 675,00	
013	Atténuation de charges		22 550,00
014	Atténuation de produits	39 233,00	
022	Dépenses imprévues	14 994,36	
023	Virement à la section d'investissement	56 677,60	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	9 628,00	
65	Autres charges de gestion courante	424 298,00	
66	Charges financières	162 000,00	
67	Charges exceptionnelles	10 600,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		208 426,00
73	Impôts et taxes		1 357 388,00
74	Dotations, subventions, participations		564 417,00
75	Autres produits de gestion courante		115 136,76
76	Produits financiers		15,00
77	Produits exceptionnels		20 000,00

M. Cromer revient sur les dépenses relatives au personnel et notamment dans le cadre du transfert de certaines compétences à la communauté des communes d'Altkirch.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'impact sur le volume de dépenses de la masse salariale. Les salaires sont versés par le budget principal et le budget annexe reversait une partie en recettes de fonctionnement au budget principal. Les agents demeurent embauchés à leurs temps de travail actuel car ils resteront attentifs aux réseaux pour signaler tout élément et être présents ou consultés lors des interventions concernant notre ban communal.

Le détail de la différence budgétisée en 2014 a été explicité en séance de travail avec l'ensemble des membres du conseil le 14 avril dernier, et est dû notamment à la régularisation de la réglementation nationale des assiettes indemnitaires, aux reclassements indiciaires au niveau national, aux avancements d'échelon et de grade en cours d'année en raison de l'ancienneté des personnels, et à l'augmentation continue des taux de cotisations URSSAF et retraites.

M. Schweitzer demande si des emplois d'été ont été intégrés au budget. Monsieur le maire lui confirme que cela est le cas comme chaque année, et que le nombre prévu est équivalent à celui de l'an passé.

M. Kleiber souhaite des explications complémentaires sur les 465 000 € d'emprunts et dettes assimilées.

Monsieur le maire précise donc les éléments suivants :

Le montant de la dette annuelle à prendre en compte est de 282 000 €, correspondant aux 240 000 € liés aux emprunts directement contractés par la Commune auxquels se sont rajoutés les 42 000 € annuels liés à l'emprunt transféré de la Communauté de communes du canton de Hirsingue correspondant à la maison de l'enfance.

Le restant de la dette comprend 110 000 € qui seront remboursés en intégralité cette année car il s'agissait d'un prêt relais, 26 000 € qui correspondent aux emprunts liés à la réalisation des travaux des PAE et qui sont financés par les participations des constructeurs, 23 000 € qui correspondent à l'emprunt du funérarium transféré de la Communauté de communes du canton de Hirsingue (C.C.C.H.) et dont la couverture est assurée par les recettes engendrées par le funérarium, et 24 000 € qui correspondent au remboursement en une seule fois, cette année uniquement, du montant restant dû de l'emprunt transféré de la CCCH concernant les locaux du siège de la CCCH.

On peut ainsi récapituler de façon synthétique :

240 000 € : remboursement annuel lié aux emprunts communaux  
42 000 € : remboursement annuel de la dette transférée de la CCCH concernant la maison de l'enfance  
110 000 € : remboursement en une seule fois, en 2014 uniquement, d'un prêt relais  
26 000 € : remboursement annuel des emprunts liés aux travaux des PAE (remboursement couvert par les participations progressives des constructeurs)  
23 000 € : remboursement annuel de la dette liée au funérarium, transférée de la CCCH, et dont la couverture est garantie par les recettes du funérarium  
24 000 € : remboursement en une seule fois, en 2014 uniquement, du capital restant dû de l'emprunt transféré de la CCCH concernant les locaux du siège de la CCCH.



C'est pourquoi Monsieur le maire rappelle que le montant de 465 000 € n'est pas annuel, mais qu'il considère que le montant annuel à prendre en compte s'élève à 282 000 € incluant la dette communale directe de 240 000 € et la dette reprise de la CCCH de 42 000 € (maison de l'enfance), le restant étant soit remboursé en intégralité cette année (110 000 de la Commune + 24 000 transférés de la CCCH), soit directement couvert par les recettes liées aux opérations concernées.

M. Kleiber note toutefois que sur l'exercice 2014 le montant global lié à la dette est de 465 000 € auxquels s'ajoutent 152 000 € d'intérêts, soit 617 000 €.

Mme Martin précise que les intérêts sont intégralement pris en charge par le budget de fonctionnement et non par l'investissement.

M. Kleiber fait remarquer que selon lui l'état des emprunts (durée, taux, montant remboursés et organismes) doit être soumis aux membres du conseil dans le cadre de la présentation et du vote du budget.

Il est alors rappelé que l'état de la dette fait partie intégrante du budget et ne fait pas l'objet d'une approbation distincte lors du vote du budget, il est détaillé dans l'une des annexes budgétaires intégrées au budget, mais tout membre du conseil municipal qui en fait la demande peut avoir communication de cet état, et c'est pourquoi suite à la demande de M. Kleiber Mme Martin propose de distribuer une copie de cet état aux membres du conseil.

M. Kleiber souhaite également savoir si les doléances issues du tout dernier et récent conseil d'école, en particulier une demande d'acquisition d'un tableau blanc interactif (T.B.I.), ont été prises en compte.

En réponse à cette question, il est précisé d'une part qu'aucune ligne supplémentaire n'a été inscrite au budget d'investissement pour le TBI en raison du caractère très récent de cette demande et que cet élément pourra, éventuellement, être intégré dans les dépenses imprévues d'investissement, d'autre part que les peintures intérieures de salles de classe étaient déjà prévues dans le cadre du budget de fonctionnement (entretien des bâtiments communaux).

M. l'Adjoint Grienenberger estime pour sa part que la réfection du sol situé au sous-sol de l'école maternelle serait prioritaire.

Après ces différentes observations, Monsieur le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, par 15 (quinze) voix pour (dont une procuration) et 4 (quatre) voix contre, adopte le budget primitif de l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus par chapitre.

## ARTICLE 37

### **POINT 7**

### **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le maire propose d'appliquer une baisse de 2 % sur les taux de la fiscalité directe locale, selon le tableau projeté en séance comme suit :

	Bases d'imposition	Taux 2013	Produit correspondant en cas de maintien des taux appliqués en 2013	Taux avec application d'une baisse de 2 % en 2014	Produit correspondant avec une baisse de 2 % appliquée aux taux
Taxe d'habitation	2 145 000	16,96%	363 792	16,62%	356 499
Taxe sur le foncier bâti	2 778 000	11,09%	308 080	10,87%	301 969
Taxe sur le foncier non bâti	47 900	64,25%	30 776	62,97%	30 163
Cotisation foncière des entreprises	1 412 000	19,88%	280 706	19,48%	275 058
<b>TOTAL</b>			<b>983 354</b>		<b>963 689</b>

M. Kleiber demande s'il n'est pas possible de faire mieux et de proposer une diminution plus importante des taux, estimant qu'elle représente une baisse insignifiante en valeur absolue au regard selon lui du faible montant en moins par habitant alors que dans le même temps le montant intercommunal sera en forte augmentation.

Plusieurs membres de l'assemblée expriment leur désaccord avec le terme « insignifiant », car ils estiment d'une part que toute baisse des impôts est un élément financier directement positif pour le portefeuille personnel du contribuable, quel que soit le montant de la diminution, d'autre part qu'il est rare que l'on puisse bénéficier d'une baisse de la fiscalité et que l'on devrait s'en réjouir lorsqu'elle se présente ou est proposée.

M. Cromer pour sa part demande s'il ne serait pas possible ou judicieux de ne pas appliquer la baisse de 2% sur les taux d'imposition et donc de maintenir la fiscalité actuelle, afin selon lui de pouvoir capitaliser davantage pour des investissements à venir en évitant une augmentation de la dette, surtout si les subventions sont appelées à diminuer.

Pour répondre à ces interrogations, Monsieur le maire indique que la commune dispose de réserves de fonctionnement et que cette baisse de 2% proposée reste selon lui raisonnable sans grever le budget communal tout en faisant bénéficier aux habitants de la baisse des dépenses communales grâce à l'adhésion à la Communauté de communes d'Altkirch. Bien que la Commune n'ait pas vocation à compenser les hausses de fiscalité intercommunale, l'augmentation de cette dernière est également une raison supplémentaire de diminuer les taux communaux par effort de justice sociale, et cet effort communal, s'il n'a pas pour sens de compenser entièrement la hausse parallèle de la fiscalité intercommunale, est rendu d'autant plus possible suite à l'adhésion à la Communauté de communes d'Altkirch qui permet de diminuer certaines charges de fonctionnement et apporte de nouveaux services aux habitants.

Mme Hassenboehler estime que l'augmentation de la fiscalité intercommunale relève d'une problématique générale au niveau national, car les taux d'imposition locale des structures intercommunales sont en constante augmentation quasiment partout en France d'autant plus que l'Etat continue à se désengager et que les charges doivent être supportées par les

collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, qui répercutent ces augmentations de dépenses sur les impôts locaux.

Mme Boeglin déclare pour sa part que les habitants de Hirsingue n'ont pas forcément voulu de la nouvelle intercommunalité à laquelle a adhéré la commune depuis cette année, et que par conséquent ils subissent par là-même une augmentation contrainte.

Monsieur le maire rappelle que les intercommunalités voisines ont également augmenté leur taux d'imposition, la Communauté de communes du Jura Alsacien ayant par exemple augmenté de 8 % alors que la Communauté de communes d'Altkirch a augmenté de 4 %.

Monsieur le maire propose de passer au vote concernant une diminution de 2 % à appliquer à la fiscalité directe communale.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de voix pour : seize (dont une procuration)

Nombre de voix contre : zéro

Nombre d'abstention : trois

Par conséquent, le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, par seize voix pour (dont une procuration) et trois abstentions :

- **décide** d'appliquer une diminution de 2 % à la fiscalité directe locale concernant la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et la CFE, selon le tableau indiqué ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

## ARTICLE 38

### **POINT 8**

#### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil à l'initiative d'un de ses membres ou de l'administration. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Toutefois, bien que l'article L 2541-1 du même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-22, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie indiquent :

« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. » (article L 2541-8 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal, en application des articles L 2541-1 et L 2541-8 du code général des collectivités territoriales, élit les commissions municipales suivantes :

↳ **Commission « Finances et vie économique » :**

Suivi général du budget et de l'état de trésorerie. Cette commission se réunira 3 fois dans l'année : fin juin, début octobre et mi-janvier. En sus, des séances préparatoires du budget auront lieu de fin janvier à mi-mars. Ces séances de commission seront transversales.

Membres :

Toutes les conseillères et conseillers municipaux sont membres car cette commission est transversale et tous les élus seront invités à y participer.

↳ **Commission « Activités techniques municipales et travaux » :**

Complexe sportif (équipe des employés, gestion des bâtiments, lien avec le collège, occupation des locaux et manifestations), services techniques (équipe des employés, gestion des bâtiments et du matériel, missions, coordination), travaux.

Membres : Armand REINHARD, Serge SCHUELLER, André MARTIN, David SCHMITT, Pascal CROMER.

↳ **Commission « Environnement et cadre de vie » :**

Gestion de la forêt communale en lien avec l'ONF (état annuel prévisionnel des coupes, programme des travaux patrimoniaux, suivi des travaux, préparation et suivi du budget consacré à la forêt, réunions techniques avec l'ONF), suivi et entretien des chemins ruraux, du verger communal, des cours d'eau, des milieux naturels, des travaux inscrits au titre du GERPLAN, biodiversité, gestion de l'eau potable (suivi du budget et des travaux, gestion du réseau), suivi du réseau d'assainissement.

Membres : Armand REINHARD, André MARTIN, Sylvie HASSENBOEHLER, Annick GROELLY, Sylvie DUPONT, Serge SCHUELLER, Jean-Marc NUSSBAUMER, Christian KLEIBER.

↳ **Commission « Urbanisme » :**

Permis de construire et déclarations de travaux de grande ampleur, réglementation en vigueur du POS actuellement et du PLU par la suite.

Membres : Armand REINHARD, Christian GRIENENBERGER, Sylvie HASSENBOEHLER, Sylvie DUPONT, Véronique BOEGLIN, Peggy LANDES, Raymond SCHWEITZER, David SCHMITT, Christian KLEIBER, Pascal CROMER.

↳ **Commission « Sécurité » :**

Sécurité dans le bourg centre en partenariat avec les autorités compétentes en matière de sécurité civile et de problèmes d'incivilité ; ainsi que ce qui concerne la sécurité routière.

Membres :

Armand REINHARD, Christian GRIENENBERGER, Karine MUNZER, Sylvie DUPONT, Véronique BOEGLIN, Peggy LANDES, Serge SCHUELLER, Jean SCHICKLIN, Jean-Marc NUSSBAUMER.

↳ **Commission « Information et communication » :**

Réalisation du bulletin municipal (3 bulletins par an), suivi et animation du site Internet, informations du panneau électronique, etc ...

Membres : Armand REINHARD, Stéphanie SENDELIN, Françoise MARTIN, Nadine NUSSBAUMER, Sylvie HASSENBOEHLER, Sylvie DUPONT, Peggy LANDES.

↳ **Commission « Jeunesse et culture » :**

Instances concernant la jeunesse (pilotage du conseil du jeune citoyen pour les 6 – 11 ans et du comité consultatif des jeunes pour les 11 – 18 ans), développement de la vie culturelle en lien avec la MJC d'Altkirch.

Membres : Armand REINHARD, Stéphanie SENDELIN, Annick GROELLY.

↳ **Commission « Santé et séniors » :**

Projet de pôle médical. Personnes âgées : évaluation des besoins, structures d'hébergement, partenariat avec l'association gestionnaire du Foyer Bel Automne, taxi pour les aînés (en lien avec la ComCom d'Altkirch) ; constitution d'un comité consultatif pour les séniors (5 élus et 5 personnes extérieures).

Membres : Armand REINHARD, Karine MUNZER, Françoise MARTIN, Nadine NUSBAUMER, Jean SCHICKLIN, Jean-Marc NUSSBAUMER.

↳ **Commission « Cimetière » :**

Gestion des concessions (abandon, reprise, renouvellement ...), état du cimetière.

Membres : Armand REINHARD, Jean SCHICKLIN, Françoise MARTIN, Peggy LANDES, Serge SCHUELLER.

↳ **Commission « Patrimoine » :**

Préserver et défendre le patrimoine typique de la commune, l'entretenir, le faire connaître (suggestion de création d'un circuit du patrimoine).

Membres : Armand REINHARD, Raymond SCHWEITZER, Sylvie HASSENBOEHLER, Jean SCHICKLIN, Christian KLEIBER.

## ARTICLE 39

### **POINT 9**

#### **DENOMINATION DE RUES**

Il appartient au conseil municipal de nommer deux nouvelles rues :

- la rue située dans le PAE Pfaerrich et partant à gauche de la rue du Bailli de Hell : les propositions sont « rue des Vignes » ou « rue des Pêchers » ;
- la rue située dans le « Village séniors » (place de la Gare), dont la proposition est « rue du Docteur Paul Meyer » (ancien maire de Hirsingue de 1945 à 1971).

M. Schweitzer soutient ces propositions, estimant qu'elles soulignent et favorisent la connaissance de l'histoire de Hirsingue et l'entretiennent dans la mémoire collective. M. Kleiber se montre plus réservé sur ce point.

Mme Landes suggère que l'on pourrait laisser le nom actuel de « Pfaerrich » au lieu de le franciser. M. Schweitzer répond qu'à l'époque où le bailli de Hell a importé les pêches à Hirsingue et y a créé un jardin de pêchers, on écrivait et parlait en langue française et que la germanisation est venue par la suite. M. le maire précise également que le nom alsacien sera indiqué sur la plaque de rue, en dessous du nom français.

Il indique également que donner le nom de l'ancien maire Paul Meyer poursuit la logique retenue avec la dénomination de la salle Gérard Klemm – ancien maire – au complexe sportif de Hirsingue.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, par quinze voix pour (dont une procuration), trois abstentions et une voix contre, décide de nommer les rues suivantes :

- la rue située dans le PAE Pfaerrich et partant à gauche de la rue du Bailli de Hell, est nommée « rue des Pêchers » ;
- la rue située dans le village séniors est nommée « rue du docteur Paul Meyer ».

Monsieur le maire est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des services compétents, et de signer les documents et actes y relatifs.

## ARTICLE 40

### **POINT 10**

#### **MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN) POUR L'AMENAGEMENT DU FELDBACH**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est possible de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du ruisseau « Feldbach » au Département du Haut-Rhin, sur la base du projet de travaux établi et validé en collaboration entre la Commune, le Département (service d'aménagement des rivières), l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le GERPLAN, et approuvé par délibération du conseil municipal du 7 septembre 2012.

La Commune ne disposant pas de toutes les compétences nécessaires pour exécuter au mieux cette opération, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Département du Haut-Rhin pour mener à bien ce projet. Cette convention permettra la délégation de la maîtrise d'ouvrage tant pour la poursuite de la partie administrative de l'opération que pour la partie technique (notamment les spécificités techniques précises du cahier des charges des travaux et la réalisation des prestations).

M. Kleiber demande si les berges seront enrochées. M. l'adjoint André Martin lui répond par la négative.

Le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de donner délégation de maîtrise d'ouvrage au Département du Haut-Rhin concernant l'opération de réhabilitation du Feldbach approuvée par délibération du conseil municipal du 7 septembre 2012 et autorise Monsieur le maire à signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant cette opération ;
- autorise Monsieur le maire à signer les documents et actes nécessaires à la poursuite de la procédure.

#### ARTICLE 41

##### **POINT 11**

##### **TABLEAU DE TRANSPOSITION DES ECRITURES NON BUDGETAIRES DES COMPTES M49 (BUDGET ASSAINISSEMENT CLOTURE) DANS LES COMPTES M14 (BUDGET PRINCIPAL) POUR L'INTEGRATION DES COMPTES DE BILAN ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

La Commune de Hirsingue ayant adhéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de communes d'Altkirch et cette dernière étant titulaire de la compétence assainissement, la Commune a donc clôturé son budget annexe assainissement.

La clôture de ce budget entraîne comptablement des « opérations d'ordre non budgétaire » (O.O.N.B.) de transposition des comptes de la nomenclature M49 (services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, considérés comme des S.P.I.C. (services publics à caractère industriel et commercial) à la nomenclature générale M14 (Communes et E.P.A. (établissements publics à caractère administratif), gérant des S.P.A. (services publics à caractère administratif)).

Le tableau de transposition concernant ces OONB réalise ainsi l'intégration des comptes de bilan du budget annexe de l'assainissement dans la comptabilité du budget principal de la Commune. Ce tableau de transposition intègre une balance M49 dans une comptabilité M14, et doit ainsi prendre en compte la variation de nomenclature pour intégrer les comptes de bilan.

Ce tableau a été établi par les services du Centre des Finances Publiques d'Altkirch. Il est également précisé que cette opération n'entraîne aucun mouvement de trésorerie en dépenses ou en recettes réelles puisqu'elle est simplement destinée à constater en écritures non budgétaires la transposition des comptes de bilan existants au budget assainissement vers le budget principal dans la nomenclature comptable M14.

Le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le tableau des opérations d'ordre non budgétaire portant transposition des comptes M49 (budget annexe assainissement clôturé) pour intégration dans le budget principal en nomenclature M14.
- **autorise** Monsieur le maire à signer ledit tableau et les documents ou actes nécessaires y relatifs.

#### ARTICLE 42

##### **POINT 12**

##### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES ECRITURES NON BUDGETAIRES SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE**

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes du canton de Hirsingue, les différents tableaux récapitulatifs des « opérations d'ordre non budgétaire » concernant la constatation du transfert de propriété à la Commune de Hirsingue du siège de la Communauté de communes du canton de Hirsingue, du funérarium et du bâtiment de la petite enfance, ont été établis par le Centre des Finances Publiques d'Altkirch.

La Communauté de communes du canton de Hirsingue a validé ces écritures par délibération du conseil de communauté du 18 mars 2014.

Ces tableaux portent procès-verbal des OONB qui seront réalisées par le comptable du Trésor pour constater le transfert vers la Commune de Hirsingue de la valeur de l'actif et du passif concernant ces bâtiments, et n'entraînent par conséquent aucune incidence comptable en dépenses ou recettes réelles au niveau du budget communal.

M. Kleiber souhaite connaître la valeur que représente l'actif et le passif transférés à la Commune de Hirsingue.

La valeur globale s'élève à 3 489 190,99 € pour l'ensemble des trois bâtiments (funérarium, locaux du siège de la Communauté de communes, bâtiment de la petite enfance).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, et *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** les tableaux de constatation du transfert de propriété et restitution de biens mobiliers et immobiliers, portant procès-verbal des opérations d'ordre non budgétaire entre la Commune de Hirsingue et la Communauté de communes du canton de Hirsingue suite à la dissolution de cette dernière.



- demande au comptable du Trésor d'enregistrer ces écritures non budgétaires, et autorise Monsieur le Maire à signer les tableaux correspondants et les documents et actes nécessaires y afférents.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Haut-Rhin propre :**

M. l'adjoint André Martin remercie toutes les personnes bénévoles qui ont participé à cette opération de propreté de l'environnement et de respect du cadre de vie.

M. Kleiber précise qu'en raison des précédents désagréments déjà rencontrés occasionnellement par les enfants lors de collectes antérieures (déchets délicats voire présentant un danger potentiel excessif pour des enfants), il a été décidé que l'école ne participerait pas à l'opération sur l'ensemble du ban communal, mais que l'intervention de l'école serait limitée aux abords proches de l'école et ciblée sur des actions rapides. L'intervention de l'école a donc concerné notamment le terrain de pétanque, le cimetière, la rivière partie « basse » ...

Mme Landes indique qu'au niveau du site du Banholz les débris de verre sont récurrents. Ce problème est connu des services municipaux, qui font pourtant chaque semaine un nettoyage du site. Malheureusement, les incivilités ou débordements sont de plus en plus courants sur ces lieux et malgré le nettoyage régulier du site par les employés communaux, il est souillé ou dégradé pratiquement chaque semaine ...

### **Informations intercommunales :**

M. l'adjoint André Martin souhaite pouvoir disposer d'informations sur les décisions intercommunales.

Il est précisé que désormais la Commune reçoit communication de l'intégralité des procès-verbaux des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes d'Altkirch. Ces documents sont librement consultables à la mairie et une copie peut également être transmise par courriel.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.